COMMUNE D'AIX-EN-PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille dix vingt cinq, le deux octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des associations du centre culturel et associatif, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice sauf

Absents excusés : Véronique VARLET ayant donné procuration à Laetitia DUJARDIN, Corinne VANDENABEELE, Clément MASSON

A noter l'arrivée de Jeremy SOHET, en cours de séance à 20h01, avant le vote des questions relatives au personnel communal

Absente : Virginie DECOCK

Secrétaire : Laetitia DUJARDIN

****

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Laetitia DUJARDIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

****

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03/07/2025

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

****

33/25 VOTE DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT(CCPC) – A EFFET AU 1er JANVIER 2026

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des

statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021,

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1er janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence ***« Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies ».***

DECIDE, après délibération et à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1er janvier 2026.

****

34/25 AVIS SUR LE RECRUTEMENT DE DEUX GARDES CHAMPÊTRES POUR LA BRIGADE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT (BIE) PAR LA CCPC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Publi de Coopération Intercommunale,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,
Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communale, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.
Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.
Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans une triptyque hiérarchique :
En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.
Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.
Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.
La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).
Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.
Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Ouï l'exposé de son Maire,
Le Conseil Municipal DECIDE, après délibération et à l'unanimité :

- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Bridage Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

****

35/25 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPC POUR LA REALISATION/CREATION D'UN CHAUCIDOU RUE GASTON VERITE

La Communauté de Communes a décidé de procéder à la création / réalisation **« d'une chaussée à voie centrale banalisée (Chaucidou) rue Gaston Vérité»**

Le coût global de cette opération, dont la Communauté de Communes assure la maitrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de **12.668 € HT.**

Dans le cadre exposé en préambule, et conformément à la délibération relative au schéma cyclable, la Commune de **AIX EN PEVELE**, bénéficiaire du projet d'aménagement cyclable sur la rue de la Croisette, participe au financement du projet mené par la Communauté de Communes.

Dans cette optique, il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, et d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Commune de de **AIX EN PEVELE** financement accordé à la Communauté de Communes, maitre d'ouvrage.

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Commune de **AIX-EN-PEVELE** s'engage à verser à la Communauté de Communes, un financement de **1.680 €**, équivalent à **30%** % du montant estimatif du projet, au plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus.

Si le montant des travaux s'avère inférieur / s'avère supérieur au montant initialement prévu, le montant du financement sera révisé en fonction des règles exposées dans le préambule de la convention, selon la clé de répartition.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition
- Autorise le maire à signer cette convention

****

36A/25 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 14h/sem 29/09-24/10/2025

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **14 heures, du 29/09 au 24/10/2025.**
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

****

36B/25 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 14h/sem 03/11-19/12/2025

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **14 heures, du 03/11 au 19/12/2025.**
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

****

36C/25 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 5h45mn/sem 02/10-09/10/2025

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **5 heures 45 minutes, du 02/10 au 09/10/2025.**
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

****

36D/25 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 10h45mn/sem 02/10-09/10/25

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **10 heures 45 minutes, du 02/10 au 09/10/2025.**
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

****

37/25 CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP PETITE ENFANCE 03/10/2025-02/08/2026

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2025,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli·es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant·es et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire rendu le 29 septembre 2025, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure un contrat d'apprentissage pour la période du 03/10/2025 au 02/08/2026, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation

Périscolaire et scolaire	1	CAP Petite Enfance	10 mois

- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti·es,.

****

38/25 VIREMENTS DE CREDIT – DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de pouvoir pallier au dépassement budgétaire suite à des dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif, il est proposé les virements de crédit suivant :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		INVESTISSEMENT - RECETTES	
Op 10003 mairie compte 2051	3 105,07 €		
Op 43 école - compte 2183	5 000,00 €		
Op 48 trottoirs divers - compte 231	- 8 105,07 €		
	- €		- €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

****

39/25 AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »
S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;
Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.
Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, (indication des votes):

DÉCIDE

Article 1 :
De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

****

QUESTIONS DIVERSES

Questions générales : Didier DALLOY

- **Conseils Municipaux**
  Il s'agit de la 39ème réunion du Conseil Municipal.
  La prochaine, celle du 11 décembre, sera la 40ème.
  A noter les dates des 2 premières réunions de l'année 2026 : les jeudis 05/02 et 02/04/2026

- **Vœux du Maire**
  Ils auront lieu le vendredi 9 janvier à 19h. il s'agira des derniers vœux du mandat.
  L'animation musicale est confiée au Pevele Jazz Band pour un coût de 600€. Bernard DELGRANGE et Véronique VARLET y seront mis à l'honneur.

- **Remerciement aux élus**
  Le Maire remercie les conseillers municipaux présents pour leur participation à l'organisation:
  - du Tour de France le 7 juillet dernier
  - de la fête du centre aéré
  - de l'inauguration des divers bâtiments en septembre

- **Dons d'organes**
  La journée Nationale du don d'organe se déroulera le 22 juin 2026.
  Le maire propose aux élus de réfléchir aux éventuelles actions que la municipalité pourrait mener. Il les invite à continuer de communiquer sur le sujet.
  Jeremy SOHET interroge sur la communication autorisée en période pré-électorale. Le maire lui répond que la communication institutionnelle reste possible, mais qu'elle doit demeurer ***neutre, factuelle et informative****. Tout contenu pouvant être perçu comme de la promotion de l'action d'un élu ou d'une équipe sortante est à proscrire.*

- **Semaine bleue**
  Les aixois sont conviés à la semaine bleue, organisée par la CCPC, le 18 octobre à15h.

- **Téléfilm**
  Les quatre premiers épisodes d'une série télévisée « L'ombre de ton ombre » seront tournés sur la commune, engendrant des circulations alternées ou une interdiction de circuler et stationner, dans les rues et aux dates suivantes :
  - Circulation alternée du 6 au 9 octobre, suite au tournage au 459 rue du Général de Gaulle
  - Interdiction de circuler et de stationner entre le 757 et le 1071 rue Paul Allegot (une déviation sera mise en place par la rue du Marais et la route de Saméon)

- **Travaux d'assainissement**
  Suite aux travaux réalisés par Noreade, la rue du général de Gaulle sera barrée à partir du 13 octobre prochain.

- **AFR**
  Les travaux de curage et nettoyage de fossés/courants vont débuter prochainement.
  Pour information, le courant devenu fossé au lieudit l'Epinoi sera curé, entre la naissance du fossé et la ferme Varlet. Pour les autres courants, pas de curage possible car du ressort du SMAPI. Un simple nettoyage sera donc réalisé par l'AFR pour le courant de Nomain (faucardé du début du courant jusqu'au hameau de Lannay) ainsi qu'un autre courant de la Fosse du Duc.

- **Téléthon**

  Une réunion est prévue le 9 octobre avec les associations souhaitant participer à des actions en faveur du téléthon des 5 et 6 décembre 2025.

- **Videoprotection**

  La dernière réunion commission travaux s'est tenue le 24 septembre dernier.
  Pour rappel, 2 possibilités : système radio ou système fibre.
  EXPERCITE, l'entreprise ayant obtenu le marché groupé de la Fibre Numérique 59/62, a présenté un premier devis, qui a été remanié à plusieurs reprises suite aux demandes des élus afin d'affiner la proposition et réduire les coûts, tout en gardant le même cahier des charges.
  Une piste de diminution des coûts, émise par Pierre-Marie TIERCE, consiste en l'exportation des données afin de les faire héberger pour éviter de les stocker. Monsieur le Maire demande à EIFFAGE EXPERCITE de revoir sa proposition en ce sens.

- **Futur restaurant scolaire** : réunion avec l'architecte Sébastien MUTEBA et son bureau d'Etudes ce 2 octobre matin

  Financements possibles :
  - Département (ADVB) : 300 000 € max (hors bonus Développement Durable)
    Dépôt des dossiers de demande de subvention début 2026, avec un retour de décision mi octobre 2026
  - Etat (DSIL/DETR) : montant inconnu – dossier qui serait déposé en deux fois, un en 2026, et un en 2027
    Dépôt des dossiers de demande de subvention début 2026, avec un retour de décision fin juin 2026
  - Région : 20 à 25 000 € max
  - Fonds de concours CCPC : montant inconnu

  Présentation du projet en phase DIAG ESQ le lundi 13 octobre à 9h30.
  Eric MULLIER propose d'y convier la directrice d'école.

Commission N°1 : Affaires scolaires, loisirs, jeunesse et sports - Eric MULLIER

- **Ecole**
  - Réunion et présentation des services périscolaires aux parents d'élèves en présence de la directrice d'école le 11/09 à 19h
  - Réunion avec le personnel communal afin de faire un point de situation sur le déroulement des services périscolaires le 24/09
  - Election Conseil Municipal des Enfants le vendredi 17 octobre
  - Commission des écoles le 27 septembre afin de dynamiser le Conseil Municipal des Enfants (CME) avec des propositions de diverses actions telles que la banque alimentaire, la rédaction de cartes de vœux pour les aînés, la cérémonie du 11 novembre, des boîtes de Noël pour les sans abris, la journée nationale du don d'organes le 22 juin 2026, etc…) – la prochaine réunion avec le CME est prévue le 5 novembre.
- **Salle des fêtes**

  Suite à des plaintes du voisinage, Pierre-Marie TIERCE va étudier les possibilités offertes par le limiteur de décibels actuellement installé à la salle, afin de le rendre le plus efficient possible.

Commission N°2 : Communication, culture, et action sociale – Laetitia DUJARDIN

Médiathèque

- Exposé est fait de diverses statistiques sur les horaires, la fréquentation et les nouvelles inscriptions de la médiathèque. Les chiffres aixois sont bons et au-dessus des moyennes nationales et des moyennes du réseau « Graines de culture » en matière d' emprunteurs actifs et d'horaires d'ouverture du public.

	2023			2024		
	Aix	National	Gr de Cult	Aix	National	Gr de cult
Horaires public	12h30	7h30	14h	12h30	8h	11h
Inscrits actifs	32% (419)	-	23,00%	37% (486)	-	Non connu
Emprunteurs actifs	25% (340)	13,00%	17,00%	29% (387)	13,00%	25,00%
Prêts (pour 100 hab.)	835	-	665	873	-	880
Salariés	1	-	1,41	1	-	1,25
Bénévoles	3	-	9,7	0	-	5,25

Un appel aux bénévoles est lancé, la médiathèque n'en ayant actuellement qu'un pour les accueils de classe.

Communauté Amie Des Aînés de la CCPC

Dans son Projet de Territoire, Pévèle Carembault s'est fixée comme objectif de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapée et développer leur autonomie en leur proposant des services de qualité.

Le mercredi 1er octobre, Pévèle Carembault a présenté son plan d'actions dans le cadre de la Communauté Amie des Ainés (CADA) à l'ensemble des partenaires et des volontaires qui ont participé aux différents ateliers. Plus de 100 personnes ont participé. Luc Foutry, Président, et Nadège Bourghelle-Kos, Vice-Présidente aux services à la personne, ont présenté au public présent les 82 actions mises en place pour l'autonomie, l'information et la communication, l'habitat et la solidarité.

Ils souhaitent cibler les attentes des personnes âgées au mieux. A noter que 25% des habitants de la CCPC sont âgés de plus de 60 ans. Il est constaté beaucoup d'isolement social chez les personnes âgées.

L'appel est lancé auprès des élus présents de signaler des personnes isolées dont ils auraient connaissance afin de pouvoir les recenser dans le registre des personnes vulnérables

- **Colis des aînés du CCAS**

Des photos des aînés présents lors du dernier repas organisé par le CCAS de la commune seront glissées dans les colis des aînés (à destination des aixois âgés de plus de 75 ans). Pour ceux n'étant pas éligibles au colis, les photos seront déposées dans les boîtes aux lettres par les élus.

- **Aix Press**

Sa rédaction est en cours, c'est Pierre Marie TIERCE qui est en charge de la mise en page.

- **Ma Mairie en Poche**

650 adhérents environ à ce jour

- **Pin's**

Une commande de pin's permettant la reconnaissance visuelle des élus est en cours.

Commission N°3 : Travaux, sécurité, cadre de vie et fêtes – Bernard DELGRANGE

- **Travaux rue Paul Allegot et rue Marie Curie**
  Les subventions attribuées par le département seront votées le 13 octobre prochain
  Les travaux ne seront lancés que si les aides demandées sont octroyées.
  L'entreprise EJM, titulaire du marché du groupement de commandes de la CCPC, peut être prête à intervenir à compter du 15/11.
- **Démontage de cuivre** rue Paul Allegot
- **Travaux Noreade**
  Les travaux d'assainissement rue du général de Gaulle vont bientôt commencer (pour la moitié de la rue). Une station va être posée devant le 459 rue du Général de Gaulle et démarrent à déposer la station devant le 589.
  Les travaux continueront ensuite rue du malgré Tout.
  Abris bus : Laetitia DUJARDIN demande à ce que les arrêts de bus puissent être matérialisés
- **Comité des Fêtes**
  Résultat financier excédentaire de 3 500€, suite aux trois fêtes organisées par le comité depuis le début de l'année (tour de France, fête du centre aéré, 14 juillet)

****

Questions diverses

Olivier DEREMEZ présente les informations recueillies lors de la dernière réunion du SMAPI concernant le projet de création d'une Zone d'Expansion de Crue ZEC) au lieudit « le Planard », le long du courant du pont du Nid, limitrophe avec Aix-en-Pévèle. Des réunions d'information ont eu lieu avec les riverains et un comité de pilotage se réunit régulièrement. Les travaux devraient débuter à l'automne 2026.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 48 mn